

**R A P P O R T A N N U E L R E L A T I F A U
S Y S T È M E D E P L A F O N N E M E N T E T D ' É C H A N G E
D E D R O I T S D ' É M I S S I O N
D E G A Z À E F F E T D E S E R R E (S P E D E)**

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	3
2	INDICES DE SUIVI DU SPEDE	4
2.1	Période de conformité 2018-2020	4
2.1.1	Stratégie d'achat approuvée par la Régie	4
2.1.2	Transactions effectuées	4
2.1.3	Indices de suivi	7

1 MISE EN CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2014-171, la Régie de l'énergie (la Régie) précisait :

2 « [219] [Énergir] propose la création d'indices de suivi pour mesurer le pourcentage de couverture,
3 c'est-à-dire les droits acquis par rapport aux émissions réelles, tant pour une année civile que pour
4 le cumulatif de la période de conformité.

5 [220] Pour le suivi de la stratégie d'achat autorisée, le Distributeur propose de mesurer le
6 pourcentage de réalisation en divisant les droits cumulatifs acquis par les droits cumulatifs prévus
7 être acquis, au 31 décembre de chaque année.

8 [221] [Énergir] propose également de créer un indice de suivi annuel et un indice de suivi cumulatif
9 pour mesurer le prix moyen des transactions, c'est-à-dire le coût des droits acquis divisé par le
10 nombre de droits acquis, pour une même période.

11 [222] Dans le cadre de ses rapports annuels, le Distributeur produira un rapport de suivi illustrant
12 les résultats réels de ses activités et des indices de suivi.

13 [...]

14 [227] **La Régie accepte également les suivis proposés par [Énergir]. Afin que l'information**
15 **soit complète, la Régie demande que le détail des données pour chaque indice, tant au**
16 **niveau des prix que des volumes, soient également présentés. »**

17 De plus, dans sa décision D-2016-191, la Régie précisait :

18 « [112] **La Régie demande à [Énergir], dans le cadre des rapports annuels, de présenter les**
19 **principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour les transactions d'achats de**
20 **crédits compensatoires et d'unités d'émission ainsi qu'une comparaison avec le prix de**
21 **vente aux enchères. »**

22 Le présent document vise à présenter à la Régie les indices de suivi relatifs au SPEDE et les
23 principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour la période du 1^{er} octobre 2019 au
24 30 septembre 2020.

2 INDICES DE SUIVI DU SPEDE

1 Les résultats des indices suivants sont présentés ci-dessous :

- 2 1. Indice de couverture annuel;
- 3 2. Indice de couverture cumulatif;
- 4 3. Indice de couverture cumulatif par rapport à la stratégie d'achat autorisée par la Régie;
- 5 4. Prix moyen des transactions effectuées durant l'année; et
- 6 5. Prix moyen cumulatif des transactions effectuées.

7 Les indices comprennent les unités d'émission achetées dans le cadre des ventes aux enchères
8 ainsi que les unités d'émission et crédits compensatoires achetés par Énergir, s.e.c. (Énergir) en
9 vertu de transactions de gré à gré.

2.1 PÉRIODE DE CONFORMITÉ 2018-2020

2.1.1 Stratégie d'achat approuvée par la Régie

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

2.1.2 Transactions effectuées

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

1	[Redacted]
2	[Redacted]
3	[Redacted]
4	[Redacted]
5	[Redacted]
6	[Redacted]
7	[Redacted]
8	[Redacted]
9	[Redacted]

Tableau 1

[Redacted]

Le tableau 1 est déposé sous pli confidentiel.

5	[Redacted]
6	[Redacted]
7	[Redacted]
8	[Redacted]
9	[Redacted]
10	[Redacted]
11	[Redacted]

Le tableau 1 (suite) est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 1 (suite) est déposé sous pli confidentiel.

1 Or, à la suite des effets observés sur les livraisons de gaz naturel causés par le ralentissement
2 imprévu de l'activité économique au Québec à partir du mois de mars 2020 en raison des mesures
3 de confinement reliées à la pandémie de la COVID-19, la prévision des émissions à couvrir pour
4 la période de conformité 2018-2020 a été révisée à la baisse en octobre 2020, passant de
5 20 187 336 tonnes de GES à 19 813 637 tonnes de GES.

6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]

2.1.3 Indices de suivi

17 Les indices 1 et 2 présentent les indices de couverture par rapport aux émissions réelles
18 observées chaque année civile. À ce jour, Énergir ne dispose que des émissions réelles pour les
19 années 2018 et 2019, ce qui explique les résultats présentés.

1 [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

Indice 1	Nom	Indice de couverture annuel pour la période 2018-2020						
Description	Indice exprimé en pourcentage qui permet de mesurer le niveau de couverture annuel des achats de droits d'émission par rapport aux émissions réelles de l'année civile précédente.							
Formule	Indice 1 =	$\frac{\text{Droits acquis dans l'année au 31 décembre} \times 100}{\text{Émissions réelles de l'année au 31 décembre}}$						
Données		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	Nombre de droits acquis	[REDACTED]						
	Émissions réelles	[REDACTED]						
Résultats					7 052 934	6 811 558	N/D	13 864 492

Indice 2	Nom	Indice de couverture cumulatif pour la période 2018-2020						
Description	Indice exprimé en pourcentage qui permet de mesurer le niveau de couverture cumulatif des achats de droits d'émission par rapport aux émissions réelles des années civiles de la période 2018 à 2020							
Formule	Indice 2 =	$\frac{\text{Droits cumulatifs acquis au 31 décembre} \times 100}{\text{Émissions réelles cumulatives au 31 décembre}}$						
Données		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	Nombre de droits acquis cumulatifs	[REDACTED]						
	Émissions réelles cumulatives	[REDACTED]						
Résultats					7 052 934	6 811 558	N/D	13 864 492

5 L'indice 3 présente le ratio de couverture des émissions prévues pour la période de conformité

6 2018-2020 par rapport à la stratégie d'achat mise à jour et approuvée par la Régie dans la

7 décision D-2017-094.

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

Indice 3	Nom	Indice de couverture cumulatif pour la période 2018-2020 par rapport à la stratégie d'achat autorisée par la Régie							
Description	Indice qui mesure le niveau de réalisation de la stratégie d'achat autorisée.								
Formule	Indice 3 =		<u>Droits cumulatifs acquis au 31 décembre X 100</u>						
			Droits cumulatifs prévus être acquis au 31 décembre						
Données			2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	Nombre de droits acquis								
	Émissions cumulatives prévues					7 052 934	6 811 558	5 949 145	19 813 637
Résultats									
Stratégie retenue									
Écart									

1 Les indices 4 et 5 présentent, de façon détaillée, la ventilation des achats de droits d'émission
 2 effectués par Énergir au 30 septembre 2020 (indice 4) ainsi que le prix moyen cumulatif des
 3 achats (indice 5).

4 [REDACTED]
 5 [REDACTED]
 6 [REDACTED]
 7 [REDACTED]

Indice 4	Nom	Prix moyen des transactions effectuées durant l'année (excluant les droits d'émission excédentaires qui sont transférés de la période précédente)							
Description	Indice qui mesure le prix moyen des transactions par année								
Formule	Indice 4 =		<u>Coût total des droits d'émission acquis durant l'année</u>						
			Nombre de droits acquis durant l'année						
Données	Coût total		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	Jan-mars								
	Avril-juin								
	Juil-sept								
	Oct-déc								
	Total								
	Nombre		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	Jan-mars								
	Avril-juin								
	Juil-sept								
	Oct-déc								
	Total								
Résultats	Coût moyen		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	Jan-mars								
	Avril-juin								
	Juil-sept								
	Oct-déc								
	Moyenne								

Indice 5	Nom	Prix moyen cumulatif des transactions effectuées pour la période 2018 à 2020	
Description			
Formule	Indice 5 =	<u>Coût total des droits d'émission acquis pour la période de conformité</u> Nombre de droits acquis pour la période de conformité	
Données			
		2018-2020	
	Coût total	[REDACTED]	
	Nombre	[REDACTED]	
Résultats			
		[REDACTED]	

1	[REDACTED]
2	[REDACTED]
3	[REDACTED]
4	[REDACTED]
5	[REDACTED]
6	[REDACTED]
7	[REDACTED]
8	[REDACTED]

9 **Énergir demande à la Régie de prendre acte des suivis des décisions D-2014-171 et**
10 **D-2016-191 relatifs respectivement aux indices du SPEDE et aux principaux éléments des**
11 **ententes conclues de gré à gré pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.**